



Compte rendu Réunion de Conseil Municipal Du vendredi 10 juin 2022

Présents :

- Monsieur Luc Ventre, Maire
- Madame Sabine Le Moullec, Première adjointe
- Monsieur Benoit Minard, Conseiller
- Monsieur Robin Ventre, conseiller

Excusées :

- Madame Elisabeth Routier, Deuxième adjointe
- Mademoiselle Laura Routier, conseillère
- Monsieur Jean-Pierre Coppenolle, Conseiller : pouvoir donné à Monsieur Benoit Minard

Ouverture de séance 18 h

Secrétaire de séance Monsieur Robin Ventre

1. Lecture et approbation du C. Rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2022

Comme convenu, le compte rendu, rédigé dans le mois suivant la date du conseil conformément à notre règlement intérieur, a été transmis, par mail, aux membres du Conseil aux fins de lecture préalable.

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité des présents sans qu'aucune question, ni remarque ne soient formulées.

2. Délégations au Maire

• CCOP

Une étude sur les coulées de boues dans le territoire de la CCOP est actuellement menée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Monsieur le Maire a répondu aux questions de ce bureau sur les éventuelles coulées de boues en indiquant que le village était concerné par des coulées lors des gros orages (route de Bonneuil et route de Rogy avec création d'un caniveau et d'un puit d'évacuation devant la salle des fêtes).



- **PLUiH :**

Réunion de la Commission d'appels d'offres pour choisir le cabinet à retenir pour mener à bien la réalisation de ce document.

- **Subventions :**

Réception des courriers de la Préfecture (DETR) et du département nous indiquant que nos dossiers étaient en instruction sans information cependant concernant les dates de décision pour le Département ...

Les travaux sont néanmoins presque terminés pour bénéficier d'un créneau de disponibilité des équipes de SPEE. L'arrêté de travaux a été pris le 31 mai.

- **Réfugiés Ukrainiens**

Un couple d'ukrainien doit arriver début juillet après être retourné en Ukraine pour récupérer leur véhicule. Il reste à valider la date exacte d'arrivée, les conditions de suivi avec les services de l'Etat, l'assurance, ...

En attendant le gîte sera loué le week-end du 17 juin.

- **Défibrillateur**

La formation à l'utilisation du défibrillateur se déroulera à la salle des fêtes le 21 juin (10H).

Personnes souhaitant faire la formation : Elisabeth routier, Benoît Minard, Mélanie Minard, Sabine Le Moullec, Robin Ventre....

3. Délibération concernant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel)

Suite à l'arrêt maladie longue durée de Madame Hélène FOURNIER nous devons remplacer la secrétaire de remplacement actuelle appelée à prendre un poste à temps plein dans une autre commune. Monsieur le Maire a rencontré monsieur Maxime Moulin qui pourrait assurer la mission de secrétariat à raison de 5h et 15 minutes par semaine.

A sa demande, il faudrait pouvoir instaurer une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (RIFSEEP).

La demande a été adressée dès le 30 mai 2022 au comité technique du CDG 60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de cette indemnité et en fixe le montant, à savoir 40 % de la rémunération indiciaire.

4. Point d'avancement projet d'autoconsommation collective avec le SE60

Monsieur Robin Ventre fait un point précis de la situation et principalement du dernier échange réalisé le 3 juin avec le SE60 et le CD2E (Région HdeF) :



Présentation CD2E

Le CD2E accompagne les entreprises et les collectivités dans le développement de leur expertise et de leurs projets sous le prisme de l'éco-transition dans les Hauts-de-France.

Le CD2E a pour vocation de :

- Développer la main d'œuvre régionale
- D'animation un réseau de professionnel dans les domaines de l'environnement
- D'aider à la mise en œuvre des projets

Préalablement à cette réunion, le CD2E a étudié notre projet et les emplacements possibles pour les panneaux photovoltaïques.

Rappels des conditions juridiques pour la mise en œuvre d'un projet d'autoconsommation collective

3 conditions préalables

- Périmètre de moins de 2 km entre production et consommation (dérogation possible dans un rayon de 20 km maximum)
- Compteur communiquant pour les participants
- Structure juridique composée de ou des producteurs et des consommateurs avec une personne morale organisatrice

Personne Morale :

- Elle a l'autorité pour définir les règles de répartition production/consommation
- Elle gère le projet et l'anime (avec ou pas de délégation interne ou externe)
- Elle assure la liaison avec ENEDIS (déclaration et suivi des productions et des consommations)

Production :

A l'analyse des documents fournis par le SE60 (plans d'installation) le CD2E estime une production possible de 30 Kw crête (uniquement le bâtiment miellerie) ce qui serait suffisant pour 100% d'autoconsommation collective. Cette puissance produite correspond à la consommation moyenne de 25 habitants.

Il est possible d'avoir plusieurs producteurs mais à priori la mairie (en tant qu'investisseur) serait le seul producteur.

L'étude plus détaillées des consommations permettra de définir (responsabilité de la personne morale) la ou les clés de répartition Production/consommation afin d'éviter qu'un seul consommateur ne bénéficie de l'électricité produite. Cette répartition peut se faire :

- Au prorata des consommations
- En fonction des consommations réelles mais avec un plafond pour les « gros » consommateurs



Il est possible de modifier facilement la clé de répartition par une déclaration à Enedis.
Depuis octobre 2021 la loi oblige EDF à racheter le surplus d'électricité produite à un coût relativement faible cependant, entre 5 et 6 cts le Kw/h (hors taxes, celles-ci représentant 2/3 du prix) contre environ 17 cts pour un particulier en moyenne.

Consommateurs :

Chaque consommateur ne perd pas son fournisseur actuel si la production est inférieure au besoin.

Cas de revente à coût 0 : le fournisseur, dit de complément, facture directement le consommateur des consommations en « surplus ».

Cas de revente avec un coût défini par la Personne Morale : le fournisseur de complément, facture directement le consommateur des consommations en « surplus » et pour les consommations couvertes par l'autoconsommation il est nécessaire de créer une régie pour facturer les consommateurs après analyse des consommations fournies par ENEDIS (d'où l'obligation d'un compteur communicant). La régie peut se doter d'un logiciel de décompte production/consommation pour faciliter l'émission des titres.

En aucun cas ce n'est la personne morale qui facture

Il n'existe pas encore de standard de facturation chez les différents fournisseurs de complément, certains faisant apparaître la consommation en autoconsommation collective, d'autres non.

Il est toujours possible d'investir largement plus que les besoins. Dans ce cas, pour éviter la revente de surplus à un coût dérisoire, on peut faire de l'injection directe dans le réseau (9 cts le Kw/H) et redistribuer les bénéfices sous forme de dividendes aux membres/actionnaires de l'entreprise créée à cet effet.

Prochaines étapes

Financement de la région :

La Région finance ce type de projet avec 2 types d'Appel à Projet dans le cadre du fonds FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle).

1. Aide à la décision :

- o étude technique de faisabilité (analyse charge/capacité)
- o soutien juridique
- o chiffrage investissement et ROI
- o achat logiciel de supervision

2. Soutien à l'investissement : aide modulable afin de ramener le ROI à 12 maxi.

Attention : si on souhaite bénéficier du rachat obligatoire par EDF du surplus produit, il n'y aura pas de subvention (on ne peut pas bénéficier de 2 aides simultanées).

De même, une revente totale au réseau ne permet pas de subvention.

Il existe 3 sessions annuelles pour l'examen des dossiers d'Appel à Projet : mai, juin et le 8 septembre.



Dépôt d'un dossier :

- Dépôt en ligne + fiche aide à la décision, plus rapidement rendu, plus rapidement étudié. possible étude de devis axe 1 et 2 pour le projet, 2 dossiers distincts, rendus différemment (1 par axe)

Nous avons convenu avec le SE60 d'essayer de monter un dossier pour l'axe 1 à déposer avant le 8 septembre. Le SE60 va prendre contact avec un cabinet spécialisé dans ce type de projet pour nous accompagner (en plus du SE60) dans la préparation du dossier d'aide à la décision. Ce cabinet pourrait être également ensuite un AMO (Assistant à Maître d'ouvrage) et l'assistant de la Personne Morale.

Il reste néanmoins à :

- Préciser les conditions d'un accord entre la mairie (producteur investisseur) et le particulier qui fournit son bâtiment (prix préférentiel, location, mise à disposition gratuite).
- Création d'une servitude chez le particulier ayant mis à disposition son bâtiment en cas de revente (acte notarié ?)
- Organiser une réunion publique nécessaire pour décider des différents consommateurs afin d'obtenir leur accord pour analyser leurs consommations.

Suite à cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afin de pouvoir déposer, auprès de la région Hauts de France, un dossier d'Appel à Projet sur l'axe 1 Aide à la décision, et ce pour la session de septembre.

Le conseil municipal rappelle, en outre, qu'il souhaite continuer à être accompagné sur ce projet par le SE60

5. Décision modificative budget

Monsieur le Maire explique aux conseillers que, suite à une erreur dans le nom du village, la Région de France nous a attribué indument une subvention pour l'ENT d'un montant de 3726 €.

Nous devons donc rembourser cette somme mais dans le budget 2022 nous n'avons pas prévu de sommes au compte administratif 673 « Titres annulés ».

En conséquence, Le Maire propose d'affecter 3726 € au compte administratif 673, créé en conséquence, sur le budget des dépenses de fonctionnement de la commune.

Pour compenser cette dépenses, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de diminuer de 3726 € le compte administratif « 615231 Entretien de voies »

Les recettes et les dépenses de fonctionnement restent ainsi inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications budgétaires.



6. Adhésion Communauté de Communes VEXIN-THELLE au SE60

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la Communauté de Communes VEXIN-THELLE a sollicité son adhésion au SE60 afin de lui transférer les compétences :

Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique

Maîtrise de la Demande en Energie Renouvelables (hors travaux)

Cette adhésion a été approuvée par le Comité Syndical du SE60 lors de son assemblée du 10 mars 2022.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du CGCT, nous devons en tant qu'adhérent délibérer quant à cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes VEXIN-THELLE au SE60.

7. Organisation des élections législatives de juin 2022.

Monsieur le maire a modifié le planning afin de tenir compte des contraintes des uns et des autres.

8. Questions diverses

Aucune question diverse.

Prochain Conseil Municipal le 9 septembre 2022 à 19h30

Clôture de séance à 20h30